



Règlement
du Prix du Sénat du livre d'histoire
et de l'aide à la publication *Diffusons l'histoire*

Afin de distinguer un ouvrage historique et de favoriser la diffusion de la recherche en histoire, le Sénat attribue :

- le Prix du Sénat du livre d'histoire ;
- et une aide à la publication.

Le prix du livre d'histoire – Ressource pour la Démocratie

Le Prix du Sénat du livre d'histoire récompense chaque année l'auteur ou les auteurs d'un ouvrage inédit paru en français durant l'année civile précédant l'attribution du Prix, à l'exclusion des traductions, lequel atteste de l'utilité de la réflexion historique au service de l'ensemble de nos concitoyens.

Cet ouvrage doit être écrit dans un style clair et intelligible.

Le lauréat reçoit une gratification de 5 000 euros, répartie entre les auteurs en cas d'ouvrage collectif.

Le Sénat demandera à l'éditeur du Prix du Sénat du livre d'histoire de faire figurer sur le volume la mention « Prix du Sénat du livre d'histoire ».

Le prix ne peut être attribué à un ouvrage :

- dont l'auteur est décédé ;
- dont l'auteur est membre du jury ;
- ou dont la préface a été rédigée par un membre du jury.

L'aide à la publication – Diffusons l'histoire

Le Sénat attribue chaque année une subvention pour la publication d'un livre d'histoire, afin de permettre la diffusion de son contenu dans le grand public.

Ce projet de publication concerne, sous la forme d'une synthèse – 250 pages à 300 pages maximum – pouvant intéresser les lycéens ou le grand public :

- soit la version allégée d'une thèse ou d'un ouvrage savant destiné aux spécialistes et aux érudits ;
- soit les enseignements tirés de différents articles scientifiques déjà publiés par un ou plusieurs auteurs dont le contenu est mis en forme à cette fin.

La procédure est ouverte aux livres imprimés ou numériques, œuvre d'un auteur ou d'un collectif.

Le projet de publication porte sur un sujet doté d'un lien manifeste avec l'actualité et le débat public, si possible en rapport avec les fonctions du Sénat et de préférence en relation avec la représentation des territoires.

Pour évaluer les dossiers de candidature, le jury prend en compte les qualités rédactionnelles des candidats, l'ouvrage à paraître devant être écrit dans un français clair, simple et accessible.

Le dossier de candidature comprend :

- une lettre du ou des auteurs décrivant le projet de publication ;
- le sommaire et la conclusion de l'ouvrage à paraître ;
- la ou les recensions ou comptes rendus de l'ouvrage savant déjà paru ou de la thèse, qu'elle ait ou non été publiée, qui servira de base à la synthèse à l'attention du grand public ;
- un volume de l'ouvrage, de la thèse ou des articles dont le contenu sert de base à l'ouvrage à paraître ;
- une lettre d'intention de publication attestant que l'éditeur de l'ouvrage savant ou de la thèse publiée accepte de publier ou de transférer, si besoin est, les droits pour cette nouvelle publication ;
- et des indications sur ses perspectives de diffusion (compte de résultat prévisionnel, lectorat visé, tirage envisagé, budget total de l'opération et montant de la subvention nécessaire).

Le montant de la subvention à la publication est plafonné à 8 000 euros.

Il est versé à l'éditeur après la parution du livre, sous réserve de la conformité de celui-ci aux éléments qui figurent dans le dossier remis au Sénat.

Une gratification de 3 000 euros est versée à l'auteur, sous les mêmes conditions. Elle est répartie entre les auteurs d'un ouvrage collectif.

Pour bénéficier de la subvention, l'ouvrage – dont le lauréat ou l'éditeur transmet un exemplaire à la Bibliothèque du Sénat – doit être publié au plus tard à la fin de la deuxième année civile qui suit celle durant laquelle l'aide à la publication est attribuée.

L'éditeur du livre faisant l'objet de l'aide à la publication s'engage à faire figurer sur le volume la mention « Ce volume a été édité avec l'aide du Sénat, lequel n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cet ouvrage ; ces opinions demeurent propres à leur auteur. ».

Le jury du Prix du Sénat du livre d'histoire

Le Prix du Sénat du livre d'histoire et l'aide à la publication sont décernés par le jury du Prix du Sénat du livre d'histoire, lequel est composé de sénatrices et de sénateurs et de personnalités qualifiées dans le domaine de l'histoire : universitaires, professeurs de l'enseignement secondaire et journalistes. Il est présidé par le Président du Sénat qui peut désigner, pour le suppléer, un représentant parmi les sénateurs et un représentant parmi les personnalités qualifiées dans le domaine de l'histoire chargés d'assurer, par délégation, la coprésidence du jury.

Les membres du jury exercent leurs fonctions à titre gratuit. Ils s'engagent à statuer en toute indépendance. Ils sont tenus de signaler aux deux coprésidents du jury tout risque de conflit d'intérêts et de se déporter.



Les lauréats

Les lauréats autorisent le Sénat à utiliser leurs prénoms, noms et images par voie de citation, mention, reproduction et représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe. Ces actions ne peuvent donner lieu à une rémunération ou un quelconque avantage au profit des lauréats autres que la remise du prix ou de l'aide à la publication.

Divers

Toute question non prévue par le présent règlement sera tranchée en dernier ressort par le Président du Sénat.